

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 07

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – AVENANT N°2 A LA CONVENTION
AVEC LA SOCIETE NEW TRANSPORTS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par délibérations en date du 8 février 2017 et du 27 juin 2022, le conseil municipal a autorisé la signature avec la société New Transports d'une convention de mise à disposition de locaux et d'accès au parking et à la station de lavage des services techniques. L'article 7.1 de la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle de 5 000 € hors taxe toutes charges comprises.

Il est proposé d'augmenter cette redevance de 5% pour la porter à un montant de 5 250 € hors taxe toutes charges comprises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant la convention de mise à disposition de locaux avec la société New Transports. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 18 octobre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

